



Ville de Dijon

Le Maire

GRÈVE DU 13 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la loi du 20 août 2008 oblige les communes à mettre en place un service d'accueil des enfants des écoles élémentaires et maternelles, dès lors que 25 % des enseignants d'une même école sont en grève.

Un mouvement de grève a été lancé pour le 13 janvier 2022 par les syndicats enseignants et l'école dans laquelle vos enfants sont scolarisés est concernée par la mise en place de ce service.

Or, seul un personnel qualifié et en nombre suffisant peut assurer en toute sécurité l'encadrement de vos enfants.

La Ville de Dijon, si elle est consciente des difficultés rencontrées par les familles pour assurer la garde de leurs enfants les jours de grève, sera cependant dans l'impossibilité matérielle d'organiser ce service, dans chaque école, le 13 janvier 2022.

Conformément à la loi, je tiens à vous informer que la Ville de Dijon ouvrira un site d'accueil des enfants dont les parents n'auront pu trouver une solution de garde, dans la limite des places disponibles. Les familles intéressées pourront contacter les services municipaux au 0800 21 3000 ou au 03 80 74 51 51 pour prendre les informations utiles.

**Dijon le 11 janvier 2022,
Le Maire,**

François REBSAMEN